

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13/12/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAILS EN 2025	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/12/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 110

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUUC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 23

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
FONTAINE Franck a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
GODARD Carole a donné pouvoir à AUFRECHTER Fabien
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
JUMEAUCOURT Philippe a donné pouvoir à JOREL Thierry
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
MADEC Isabelle a donné pouvoir à ARENOU Catherine

PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PIERRET Dominique a donné pouvoir à POURCHE Fabrice
PLACET Evelyne a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
SAINZ Luis a donné pouvoir à HAFID Karima
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
TELLIER Martine a donné pouvoir à GAULARD Didier

Absent(s) non représenté(s) : 3

DE JESUS-PEDRO Nelson, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, OURS-PRISBIL Gérard, VOYER Jean-Michel

125 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

2 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria

5 ABSTENTION :

BERTRAND Alain, CHARBIT Jean-Christophe, DEBRAY-GYRARD Annie, MINARIK Annie, TANGUY Jacques

1 NE PREND PAS PART :

NEDJAR Djamel

EXPOSÉ

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le maire d'une commune.

Sur demande des commerces concernés, le maire peut accorder, sur le territoire communal et pour l'ensemble des commerces appartenant à une même branche d'activités, une dérogation au repos dominical des salariés pour un nombre maximal de douze dimanches par an. Ces dimanches ne peuvent, en aucun cas, être accordés à une enseigne plus qu'à une autre, mais à une branche d'activités se référant à la nomenclature d'activités françaises en vigueur – code NAF (exemple : la branche de commerce de détail de produits surgelés code NAF 47.11A).

Pour être effective en 2025, la liste des « dimanches du maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024, par délibération du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis ne peut être donné que sur la base d'une saisine officielle des communes comprenant la liste des dimanches visés par la dérogation au repos dominical, ainsi que les branches d'activités commerciales concernées. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a reçu les demandes de dix-sept communes pour des dérogations au repos dominical pour plus de cinq dimanches pour l'année 2025 : Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Flins-sur Seine, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Tessancourt-sur-Aubette, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine.

La Communauté urbaine doit notamment fonder son avis sur l'intérêt des populations locales et considérer l'équilibre territorial et l'égalité de traitement des commerces appartenant à une même branche d'activités commerciales.

Les périodes visées par les demandes de dérogation sont principalement celles des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année.

Afin de préserver le commerce de proximité et plus particulièrement le commerce de centre-ville, dans la mesure où il participe à la qualité de vie et à l'animation de nombreux quartiers et, ainsi, à l'attractivité du territoire, la Communauté urbaine souhaite permettre l'ouverture à douze dimanches pour tous les commerces de détails, mais en limitant à sept dimanches les ouvertures pour les hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m² - code NAF 47.11F).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2025 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, hors hypermarchés (code NAF 47.11F), dans la limite de douze dimanches, comme indiqué dans la liste ci-après.
- d'émettre un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2025 pour la branche d'activités des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2500 m² - code NAF 47.11F), sous réserve de limiter la liste à sept dimanches parmi les propositions transmises pour cette branche d'activité, comme indiqué dans la liste ci-après.
- de dire que la présente délibération sera notifiée aux communes concernées.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés,

VU les saisines complètes de la Communauté urbaine par les Maires des communes d'Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Tessancourt-sur-Aubette, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine pour avis conforme concernant l'octroi de dérogation au repos dominical de l'année 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 3 – Aménagement du territoire le 19 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2025 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, hors hypermarchés (code NAF 47.11F), comme suit :

Communes nécessitant un avis conforme de la CU	Branche d'activité (Code NAF)	Dimanches de l'année 2025 concernés par la demande de dérogation au repos dominical
Achères	4772A	12/01 - 29/06 - 07/09 - 30/11 - 07, 14 et 21/12
	4711A, 4711D	07, 14, 21 et 28/12
	4771Z	12 et 19/01 - 29/06 - 06/07 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
	4778C	25/05 - 15/06 - 31/08 - 07 et 14/09 - 23 et 30/11 - 07, 14, 21 et 28 /12
	4742Z, 4764Z, 4776Z, 4775Z, 4778A	25/05 - 15/06 - 31/08 - 07 et 14/09 - 07, 14, 21 et 28/12
Andrésy	4711D	04, 11, 18 et 25/05 - 08, 15, 22 et 29/06 - 07, 14, 21 et 28/12
Aubergenville	4711C, 4711D, 4719B, 4724Z, 4725Z, 4729Z, 4759A, 4771Z, 4772A, 4776Z, 4778A	12 et 19/01 - 29/06 - 06 et 13/07 - 31/08 - 07/09 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
Buchelay	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4719A, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4729Z, 4751Z, 4752A, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4764Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778C	12/01 - 29/06 - 07/09 - 05 et 12/10 - 02, 09 et 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
Carrières-sous-Poissy	4721Z, 4722Z, 4724Z	12/01 - 30/03 - 20/04 - 25/05 - 29/06 - 13/07 - 31/08 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12

Conflans-Sainte-Honorine	4711D	05, 12 et 19/01 - 29/06 - 06/07 - 31/08 - 07/09 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
	4711C	04 et 11/05 - 17, 24 et 31/08 - 21 et 28/12
Epône	4719B	12, 19 et 26/10 - 02, 09, 16, 23 et 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
	4711A	07, 14, 21 et 28/12
Flins-sur-Seine	4711A	07, 14, 21 et 28/12
	4559A	12/01 - 02/02 - 29/06 - 20/07 - 30/11
	4520A, 4645Z, 4719B, 4741Z, 4742Z, 4771Z, 4772B, 4773Z, 4775Z, 4777Z, 4778A-C	12/01 - 29-06 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
Les Mureaux	4511Z	19/01 - 16/03 - 15/06 - 14/09 - 12/10
	4711D	29/06 - 07/09 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
	4722Z	16 et 23/02 - 02, 09 et 16/03 - 01 et 08/06 - 07, 14, 21 et 28/12
	4719B	16, 23 et 30/11 - 07, 14 et 21/12
	4721Z	23/02 - 02 et 30/03 - 06/04 - 04/05 - 08/06 - 07/09 - 05/10 - 02/11 - 07, 21 et 28/12
4778C	02 et 09/03 - 06 et 13/07 - 05 et 26/10 - 23 et 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12	
Limay	4719B, 4759B, 4771Z	30/03 - 25/05 - 05 et 12/10 - 07, 14, 21 et 28/12
Mantes-la-Jolie	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4773Z, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	12, 19 et 26/01 - 02/02 - 06, 13, 20 et 27/07 - 07, 14, 21 et 28/12
Meulan-en-Yvelines	4711B, 4752A, 4761Z, 4762Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A	09/02 - 02/03 - 20/04 - 25/05 - 08 et 15/06 - 05 et 12/10 - 07, 14, 21 et 28/12
Poissy	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4719A, 4719B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	12/01 - 20/04 - 25/05 - 15 et 29/06 - 06/07 - 07/09 - 07, 14, 21 et 28/12
Tessancourt-sur-Aubette	4711D	05, 12 et 19/01 - 29/06 - 06/07 - 31/08 - 07/09 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
Verneuil-sur-Seine	4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4719B, 4722Z	05, 12 et 19/01 - 29/06 - 06/07 - 31/08 - 07/09 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12

Vernouillet	4711D	05 et 12/01 - 29/06 - 31/08 - 07, 14 et 21/09 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
Villennes-sur-Seine	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4719A, 4719B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	12, 19 et 26/01 - 02/02 - 29/06 - 06, 13 et 20/07 - 28/09 - 07, 14 et 21/12

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2025 pour la branche d'activités des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2500 m² - code NAF 47.11F), sous réserve de limiter la liste à sept dimanches parmi les propositions transmises pour cette branche d'activité :

Communes nécessitant un avis conforme de la CU	Branche d'activité (Code NAF)	Dimanches de l'année 2025 concernés par la demande de dérogation au repos dominical
Achères	4711F	25/05 - 15/06 - 31/08 - 07 et 14/09 - 07, 14, 21 et 28/12
Buchelay	4711F	12/01 - 29/06 - 07/09 - 05 et 12/10 - 02, 09 et 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
Carrières-sous-Poissy	4711F	20/04 - 31/08 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
Flins-sur-Seine	4711F	12/01 - 29-06 - 30/11 - 07, 14, 21 et 28/12
Limay	4711F	05/01 - 29/06 - 31/08 - 07, 14, 21 et 28/12
Poissy	4711F	12/01 - 20/04 - 25/05 - 15 et 29/06 - 06/07 - 07/09 - 07, 14, 21 et 28/12

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes concernées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 24/12/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 23/12/2024
Exécutoire le : 24/12/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 19 décembre 2024

Le Président



ZAMULTA POPESCU Cécile